



Direction des Services Techniques et de l'Environnement / OA

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2026

42- PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE)

Rapporteur : M. FESSELIER

Contexte

La Ville de Fougères s'est engagée dans l'élaboration de son Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE), afin de disposer d'un cadre d'intervention permettant d'améliorer progressivement l'accessibilité des cheminements, de la voirie et des espaces publics du territoire communal.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la réglementation relative à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, notamment l'article 45 de la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 et le Décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Le PAVE constitue un document de programmation et d'aide à la décision. Il permet d'identifier les principaux obstacles à l'accessibilité du territoire, de hiérarchiser les interventions et de définir un programme d'actions permettant à la Ville d'intégrer progressivement les enjeux d'accessibilité dans ses opérations d'aménagement et de gestion de l'espace public.

Méthode d'élaboration

L'élaboration du PAVE s'est appuyée sur plusieurs étapes complémentaires :

- une phase de cadrage et de définition du périmètre d'étude ;
- un diagnostic de l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
- l'identification des principaux secteurs, itinéraires et équipements générateurs de déplacements ;
- l'identification, la géolocalisation et la hiérarchisation des difficultés rencontrées par les personnes à mobilité réduite au travers d'une enquête en ligne ;
- une phase de concertation avec les usagers et les acteurs concernés ;
- la définition d'un programme d'actions construit en concertation, et d'une stratégie d'intervention à l'échelle de la commune à court, moyen et long terme.

La concertation a constitué un volet important de la démarche. Elle a notamment permis de recueillir les expériences et besoins des usagers, d'identifier des situations problématiques et de contribuer à la définition des itinéraires et secteurs prioritaires. Dans ce cadre, la Ville a organisé des temps de concertation publique en 2025 afin de recueillir l'expérience des habitants et d'identifier les principaux enjeux d'accessibilité du territoire (Annexe 1).

Principaux enseignements du diagnostic et Programme d'action

Les principaux enseignements du diagnostic sont présentés en Annexe 1. Le Programme d'action est présenté en Annexe 2.

Suivi, évaluation et révision du PAVE

Conformément à l'article 2 du décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006, le PAVE fixe les modalités de suivi, d'évaluation et de révision de la démarche.

L'application du PAVE fera l'objet d'une évaluation périodique portant notamment sur :

- l'état d'avancement du programme d'actions ;
- les actions réalisées et celles restant à engager ;
- l'évolution de l'accessibilité des secteurs prioritaires ;
- l'évolution des besoins identifiés sur le territoire ;
- la prise en compte de l'accessibilité dans les nouveaux projets d'aménagement ;
- l'évolution du cadre réglementaire et des pratiques en matière d'accessibilité.

Une première évaluation générale du PAVE sera réalisée tous les cinq ans. Cette évaluation pourra conduire à l'actualisation du programme d'actions et à la modification des priorités d'intervention.

Une révision générale du PAVE sera réalisée tous les dix ans, ou de manière anticipée lorsque l'évolution du territoire, la réalisation d'opérations structurantes, l'évolution des besoins ou du cadre réglementaire le justifieront. Le suivi du PAVE pourra notamment s'appuyer sur un tableau de bord permettant à la Ville de suivre l'état d'avancement des actions et d'actualiser régulièrement sa programmation.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le Décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le Décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'Arrêté du 15 janvier 2007 modifié portant application du Décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la Ville de Fougères annexé à la présente délibération ;

Considérant que le Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics a pour objectif d'améliorer progressivement l'accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune ;

Considérant que son élaboration a reposé sur un diagnostic de l'accessibilité du territoire, une analyse des enjeux et une démarche de concertation avec les usagers et acteurs concernés ;

Considérant que le PAVE définit un programme d'actions hiérarchisé permettant de guider les interventions de la Collectivité en matière d'accessibilité ;

Considérant que l'article 2 du Décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 prévoit que l'application du PAVE fait l'objet d'une évaluation dont la périodicité est fixée par le plan et que celui-ci prévoit également la périodicité et les modalités de sa révision ;

Avec l'avis favorable de la commission du Sécurité Tranquillité Publique du 11 mai 2026, le Conseil Municipal est invité après délibération à :

1. APPROUVER le Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la Ville de Fougères annexé à la présente délibération ;
2. APPROUVER le programme d'actions et les priorités d'intervention définis dans ce plan ;
3. FIXER à cinq ans la périodicité de l'évaluation générale de la mise en œuvre du PAVE ;
4. FIXER à dix ans la périodicité de sa révision générale, sans préjudice d'une révision anticipée rendue nécessaire par l'évolution du territoire, des besoins, des projets d'aménagement ou du cadre réglementaire ;
5. AUTORISER Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre, au suivi, à l'évaluation et, le cas échéant, à la révision du PAVE.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme,
En Mairie,
A Fougères, le 24 septembre 2026

Madame le Maire,

Le secrétaire de séance,

Le Maire

ALICE LEBRET


Signé électroniquement par : Alice LEBRET
Le 2026-09-29T08:58:09+02:00

L'adjoint Délégué à la Jeunesse, vie étudiante, conseil municipal des jeunes


ANTHONY HUE


Signé électroniquement par : Anthony HUE
Le 2026-09-29T12:49:18+02:00